

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS : DELIBERATIONS

Comité syndical du 07 juillet 2020

PRESENTATION DE PROJETS :

I. Valorisation de la chaleur du moteur de Saint Laurent des Hommes

Le SMD3 dispose d'une unité de valorisation du biogaz à l'ISDND à St Laurent des Hommes. En relation contractuelle avec DALKIA, un moteur a été mis en place pour produire de l'électricité à partir de ce biogaz et, de façon concomitante, de la chaleur. DALKIA gère le groupe et la production électrique, le SMD3 doit valoriser la chaleur conformément à l'obligation d'achat et aux conditions d'obtention de la PEE.

Afin de valoriser cette chaleur, il est réalisé une étude de faisabilité de l'utilisation optimisée de la chaleur résiduelle avec un projet de production de fraises sous serre chauffée (avec la coopérative LA PERIGOURDINE et la société PERIGORD FRUITS).

L'étude va consister dans un premier temps à évaluer la ressource de chaleur disponible sur l'année et, en fonction du climat moyen du lieu, les besoins en chauffage de différentes variétés de fraises. Une fois le meilleur scénario établi sur l'optimisation de la chaleur résiduelle du site, une étude économique sera réalisée en s'appuyant dans un premier temps sur les types et coûts des investissements nécessaires et dans un deuxième temps sur les charges et produits qu'entraînera cette exploitation fraisicole. Pour finir, en fonction de la chaleur résiduelle restante, des pistes de compléments de valorisation seront avancées.

Cette étude de faisabilité de construction de serres pour valoriser la chaleur résiduelle du site de Saint Laurent des Hommes fait apparaître qu'une unité de 3ha de production permettrait d'absorber 55 % de la chaleur résiduelle disponible sur le site. Elle nécessiterait un investissement de 2100K€ pour une rentabilité pouvant osciller entre 2,5 et 5 %. Elle permettrait la création de 5 emplois permanents, de 4 emplois saisonniers de 8 mois et d'une quinzaine d'emplois saisonniers de 3 à 4 mois, ce qui est relativement intéressant pour notre territoire rural. D'autant plus que la saisonnalité complémentaire de la demande de certaines entreprises locales pourrait permettre la mise en œuvre d'un groupement d'employeurs permettant à 5 ou 6 de ces saisonniers d'obtenir des contrats permanents.

Discussions :

Le Directeur précise qu'aucun acteur n'étant prêt à prendre l'exploitation de ce projet, l'idée envisagée serait de monter une Société d'Economie Mixte ou Société Publique Locale qui filialiserait, dans une société de droit privé, l'exploitation d'une société de fraises. Aussi, Périgord fruits et La Périgourdine pourraient proposer le projet à des agriculteurs avec un intéressement fort aux résultats de l'exploitation. L'avantage serait ensuite de disposer de la SEM pour porter d'autres projets dans le domaine de l'économie circulaire.

Une décision politique doit être prononcée sur les points suivants afin d'avancer ou de renoncer au projet.

- Nécessité ou pas de créer une SEM ou une SPL ?
- Intérêt ou pas à valoriser de la chaleur de St Laurent des Hommes ?

Aucune décision n'est arrêtée en séance ; il est proposé de re-présenter le projet à la nouvelle mandature.

II. Dispositif de collecte pour les personnes en situation de dépendance ou de perte d'autonomie

Le SMD3 propose de développer un service de collecte à la carte qui permettrait aux usagers ne pouvant se déplacer jusqu'aux points d'Apports Volontaires, d'être collectés en porte à porte.

Ce dispositif est à destination des personnes âgées isolées, des personnes handicapées isolées et des personnes temporairement à mobilité réduite. A l'échelle du département, ce sont 5 500 à 12 000 habitants qui sont potentiellement concernés.

Un service mutualisé pour les familles d'accueil sera également mis en place.

Ce dispositif sera présenté aux élus de la nouvelle mandature du SMD3.

III. Démarche Certification ISO 9000

Le SMD3 a été certifié Iso 14001 pour la quatorzième année consécutive.

En mai 2020, il a été décidé de déployer, à compter de 2021, une certification intégrée qualité (iso 9001) et environnement (iso 14001) avec les objectifs suivants :

- mise en place d'une cartographie des processus (2019/2020)
- déploiement de la certification Iso 9001 selon un programme pluri annuel en tenant compte des enjeux économiques, relations à l'utilisateur, fusion avec les syndicats de collecte (2021 et suivantes).

IV. PRIME COVID

Une prime exceptionnelle sera versée aux agents qui ont été mobilisés dans le cadre de l'urgence sanitaire afin d'assurer la continuité des services publics (décret N° 2020-570 du 14/05/2020).

Le SMD3 a privilégié deux niveaux de gratification :

- Une prime maximale de 1000 € :
 - pour les agents mobilisés sur le terrain, ayant travaillé au moins 30 jours sur la période de confinement et n'ayant pas bénéficié de 5 jours ou plus d'ASA (Autorisation Spéciale d'Absence indemnisée par la collectivité) ;
 - pour les agents placés en télétravail ayant eu à faire face à un surcroît d'activité significatif.
- Une prime de 500 € :
 - pour les agents mobilisés dans de moindres proportions (< 30 jours de travail effectif) ;
 - pour certains agents placés en télétravail, ayant été moins sollicités ;
 - et, dans les 2 cas, n'ayant pas bénéficié de 5 jours ou plus d'ASA (Autorisation Spéciale d'Absence indemnisée par la collectivité).

L'enveloppe globale sera de 116.000 € pour 135 agents bénéficiaires (date de versement : 25/07/2020). Ces primes sont nettes d'impôts et de toute charge sociale.

DELIBERATIONS RELATIVES AUX COMPETENCES OBLIGATOIRES :

N°01-20D : Adoption du compte-rendu du comité syndical du 12 mai 2020 Cette délibération vise à soumettre le compte-rendu de la séance syndicale du 12 mai 2020 à l'approbation des élus.

Délibération validée à l'unanimité

VIE FINANCIERE

N°02-20D : Renouvellement des cartes achat public - avenant n°3

Par délibération N°11-17F du 26 juin 2017, le comité syndical a autorisé le Président à signer l'avenant n°2 à la mise en place de cartes d'achat. Cet avenant renouvelait le contrat pour une durée 3 ans aux mêmes conditions financières. Le contrat carte achat conclu entre la Caisse d'Epargne et le SMD3 prend fin le 30/06/2020.

Le Président propose un nouvel avenant aux conditions suivantes :

Nombre de cartes : 6

Date de début de contrat : 01/07/2020

Durée du contrat : 36 mois

Montant initial du Plafond Global de l'Entité : 12 000 euros mensuel

Tarification mensuelle : 40 euros pour un forfait annuel de 6 cartes d'achats (comprenant l'ensemble des services)

Commission monétique : 0.90% par transaction

Délibération validée à l'unanimité

N°03-20D : Complément à la délibération 10-19L : durée d'amortissement des immobilisations

Par délibération N°10-19L du 23 décembre 2019, le comité syndical a approuvé les durées d'amortissement proposées pour les acquisitions réalisées par le SMD3 à compter du 01/01/2020. Un seuil minimal d'amortissement a été fixé à 500€, cependant il n'a pas été fixé de montant pour les biens dits de faible valeur amortis sur 1 an.

Par cette délibération, le Président propose de ne pas fixer de seuil minimal d'amortissement. Il propose également d'amortir sur 1 an les biens dits de faible valeur dont les montants sont inférieurs à 1500 €. Les autres durées d'amortissement approuvées restent inchangées.

Délibération validée à l'unanimité

VIE DU SMD3

N°04-20E : Ouverture/fermeture d'un poste catégorie C

Sur l'Antenne de Bergerac, un agent occupait le poste d'Assistante Administrative et Comptable au grade d'Adjoint Administratif Territorial et a demandé sa mutation en date du 01/06/2020.

Un recrutement a été ouvert ; l'agent retenu est classifié au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Il convient donc de fermer le poste d'Adjoint Administratif Territorial au 01/08/2020 et d'ouvrir un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe au 01/08/2020.

Le tableau des effectifs sera mis à jour conformément à la présente délibération.

Délibération validée à l'unanimité

N°05-20E : Adoption du rapport d'activités 2019 du SMD3

Le SMD3 a rédigé son rapport d'activité au titre de l'année 2019. Il est scindé en cinq chapitres :

Chapitre 1 : territoire et organisation

Chapitre 2 : stratégie du SMD3

Chapitre 3 : collecte des déchets et déchèteries

Chapitre 4 : transfert et traitement des déchets

Chapitre 5 : indicateurs économiques et financiers

Il sera publié en juillet 2020.

Cette délibération vise à adopter le rapport d'activité du SMD3 pour l'année 2019.

Deux remarques ont été précisées en séance : rajouter sur le rapport d'activité les recettes de Ribérac (36.000€) et la déchèterie d'Issigeac.

Délibération validée à l'unanimité

N°06-20E : Attribution d'une subvention pour le festival EXPOESIE

Expoésie est un festival sur les arts ouvert entre autres aux scolaires. Cette année, une exposition de dix grands tableaux sur le thème des décharges sauvages a été réalisée par des adolescents. Ces toiles qui ont été installées à proximité de dix sites de déchets du Grand-Périgueux a permis au SMD3 de renforcer son image publique en montrant sa participation à des projets de ce type.

Dans cette optique de valorisation, le Président propose d'accompagner cette action à hauteur de 1.500 € (soit 1.78 % du budget présenté au dossier d'un montant global de 84.360€ TTC). Il est également proposé d'établir une convention de partenariat pour définir les modalités d'attribution de cette subvention.

Délibération validée à l'unanimité

N°07-20E : Cadre de subventionnement d'unités de compostage

Certains établissements souhaitent mettre en place des unités de compostage au sein de leur structure, permettant ainsi de détourner un volume important de biodéchets de l'enfouissement.

Dans le cadre du programme de prévention des déchets, le Président propose de faire l'acquisition de ces matériels en subventionnant selon les montants investis.

Cette délibération autorise le Président à subventionner des unités de compostage et d'établir une convention de partenariat qui définira les rôles techniques et financiers entre le SMD3 et l'utilisateur.

Délibération validée à l'unanimité

N°08-20E : Projet OPREVERT (ADEME) : cession du broyeur mobile

Dans le cadre du projet Oprévert financé par l'ADEME et la région NOUVELLE-AQUITAINE, il a été fait l'acquisition d'un broyeur mobile pour permettre le détournement des déchets verts en amont des déchèteries sur le territoire test de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord.

Après acquisition du broyeur, l'opération consistait à le céder à la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord pour permettre la mise en place d'une utilisation mutualisée par les communes, et proposer des sessions de broyage des déchets verts pour les habitants (sur la base du volontariat des communes et de l'apport volontaire des habitants).

Cette délibération autorise le Président à céder le broyeur à la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord pour un euro symbolique.

Délibération validée à l'unanimité

N°09-20E : Modification de l'autorisation de programme 19101 Collecte

Délibération rajoutée en séance

Cette délibération modifie le montant et la durée prévisionnelle de l'Autorisation de Programme 19101 Collecte afin de permettre l'acquisition de cinq camions dédiés à la collecte des déchets en points d'apport volontaire sur les secteurs de Bergerac, Belvès et Montpon-Mussidan conformément au déploiement de la redevance incitative en 2021 sur ces secteurs.

Cette délibération prévoit d'ajouter un crédit de paiement de 1.760.000 euros sur l'année 2021, ce qui portera le coût global prévisionnel de l'autorisation de Programme 19101 à 30.938.461,89 euros.

Délibération validée à l'unanimité

Clôture de la séance syndicale

Le présent compte-rendu, dressé et clos le 07 juillet 2020 à 16h34 en double exemplaire a été, après lecture, signé par le président.

1 - Installation du conseil syndical

Conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur COLBAC, président sortant, qui a procédé à l'appel nominal des membres du conseil. Il déclare le comité syndical du SMD3 installé.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Thierry CIPIERRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité syndical (article L.2121-15 du CGCT).

2 - Désignation du doyen d'âge de l'assemblée

Le Président donne la parole au doyen d'âge de l'assemblée, Monsieur Claude MARTINOT, pour présider la séance jusqu'à l'élection du Président. Une fois élu, le président prendra la présidence de l'assemblée.

Monsieur Claude MARTINOT constate la présence de 34 délégués, et relève que les conditions de quorum prévues par le code général des collectivités locales sont remplies (quorum = 18).

Monsieur Claude MARTINOT rappelle les modalités vote :

Le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Calcul de la majorité = moitié des suffrages exprimés + 1 si leur nombre est pair ou, si leur nombre est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur = 34 voix.

Désignation des assesseurs

Madame Marilyne FORGENEUF, Madame Evelyne ROUX, Monsieur Alain MARTY et Monsieur Jean-Paul DUBOS ont été désignés pour remplir le rôle de scrutateur durant la séance ; ils prennent place près de l'urne.

3 - Election du président

Monsieur Claude MARTINOT a invité le comité syndical à procéder à l'élection du président et a fait appel à candidature.

- ⇒ Monsieur Francis COLBAC présente la candidature de Monsieur Pascal PROTANO.
- ⇒ Monsieur Dominique MORTEMOSQUE présente à son tour sa candidature.

Chaque candidat se présente.

Monsieur Dominique MORTEMOSQUE :

« Depuis 2014, en tant que Président d'un syndicat de collecte, qui a décidé d'intégrer volontairement le SMD3, j'ai eu l'occasion de rencontrer beaucoup d'élus de terrain. Si je suis élu, je souhaite représenter les élus ruraux. Je prendrai comme premier vice-président un élu du Grand Périgueux et dix Vice-présidents. Je souhaite également indiquer que le Directeur du SMD3 à un rôle central dans le fonctionnement de la structure et qu'il a toute ma confiance dans les missions qui lui sont dévolues. »

Monsieur Pascal PROTANO :

« Je voudrais dire en introduction que je n'ai pas besoin d'affirmer ma confiance envers le directeur, car elle n'a jamais pu être mise en doute ! Si je suis élu, je souhaite mieux communiquer notamment sur la redevance incitative, tant auprès de la population que des élus locaux. »

Il est ensuite procédé au vote. Chaque membre de l'assemblée, à l'appel de son nom, est invité à déposer un bulletin dans l'urne.

Après avoir procédé à l'élection, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins	65
---------------------	----

Nombre de suffrages déclarés nuls (blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	1
Nombre de suffrages exprimés (ensemble des bulletins sans les blancs et nuls)	64
Majorité absolue (moitié des voix + 1)	33
<u>Ont obtenu</u>	
Monsieur Pascal PROTANO	46
Monsieur Dominique MORTEMOUSQUE	18

Monsieur Pascal PROTANO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé président. Il prend la présidence de la séance.

4 - Détermination du nombre de Vice-Présidents

Le nombre de vice-présidents est librement fixé par le comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du comité, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Par ailleurs, et sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le comité dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Compte-tenu de l'effectif de 34 sièges, et en application des règles susvisées le Président, Monsieur Pascal PROTANO, propose d'arrêter à 8 sièges le nombre de vice-présidents répartis en fonction des secteurs suivants :

- ✓ 1 vice-président pour le secteur du Grand Périgueux
- ✓ 2 vice-présidents pour le secteur de Bergerac
- ✓ 1 vice-président pour le secteur de Belvès
- ✓ 1 vice-président pour le secteur de Ribérac
- ✓ 2 vice-présidents pour le secteur de Montpon (dont 1 pour la commune de St Laurent de Hommes ou se trouve l'ISDND) ;
- ✓ 1 vice-président sur le secteur du Périgord Noir pour le centre de tri de Marcillac St Quentin.

Le comité, après avoir délibéré à l'unanimité, fixe à 8, son nombre de vice-présidents.

5 - Election des Vice-Présidents

1er vice-président :

Le président propose la candidature de Francis COLBAC.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	65
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	13
Nombre de suffrages exprimés (ensemble des bulletins sans les blancs et nuls)	52
Majorité absolue	27
Monsieur COLBAC	50

Monsieur Francis COLBAC ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} vice-président.

Monsieur Jean-Pierre CAZES, élu du secteur de Bergerac quitte l'assemblée, sans donner pouvoir.

Le nombre de voix passe de ce fait de 65 à 63 pour les élections qui suivent.

2ème vice-président :

Le président propose la candidature de Madame Marjorie MOLLETON.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	63
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	6
Nombre de suffrages exprimés (ensemble des bulletins sans les blancs et nuls)	57
Majorité absolue	29
Marjorie MOLLETON	55

Madame Marjorie MOLLETON ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 2ème vice-présidente.

3ème vice-président :

Le président propose la candidature de Monsieur Thierry BOIDÉ.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	63
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	12
Nombre de suffrages exprimés (ensemble des bulletins sans les blancs et nuls)	51
Majorité absolue	26
Thierry BODE	48

Monsieur Thierry BODE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3ème vice-président.

4ème vice-président :

Le président propose la candidature de Monsieur Bernard TRIFFE.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	63
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	6
Nombre de suffrages exprimés (ensemble des bulletins sans les blancs et nuls)	62
Majorité absolue	29
Bernard TRIFFE	56

Monsieur Bernard TRIFFE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4ème vice-président.

- ✓ Départ de Me BOUCAUD qui donne pouvoir à Mr COLBAC.

5ème vice-président :

Le président propose la candidature de Monsieur Jean-Marcel BEAU.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	63
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	8
Nombre de suffrages exprimés (ensemble des bulletins sans les blancs et nuls)	55
Majorité absolue	28
Jean-Marcel BEAU	52

Monsieur Jean-Marcel BEAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 5ème vice-président.

- ✓ Départ de Me Bernadette SALINIER qui donne pouvoir à Me Evelyne ROUX.
- ✓ Départ de Me Marie-Pierre VALETTE qui donne pouvoir à Mr Jérôme PEYRAT

6ème vice-président :

Le président propose la candidature de Monsieur Dominique MORTEMOSQUE.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	63
Nombre de suffrages déclarés nuls	4
Nombre de suffrages blancs	17
Nombre de suffrages exprimés (ensemble des bulletins sans les blancs et nuls)	46
Majorité absolue	22
Dominique MORTEMOSQUE	42

Monsieur Dominique MORTEMOSQUE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 6ème vice-président.

- ✓ Départ de Mr Thierry CIPIERRE qui donne pouvoir à Mr François ROUSSEL.

7ème vice-président :

Le président propose la candidature de Monsieur Jérôme PEYRAT.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	63
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	4
Nombre de suffrages exprimés (ensemble des bulletins sans les blancs et nuls)	59
Majorité absolue	30
Jérôme PEYRAT	57

Monsieur Jérôme PEYRAT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 7ème vice-président.

8ème vice-président :

Le président propose la candidature de Monsieur Michel DONNETTE.

Madame Marilyne FORGENEUF se déclare également candidate.

Il est procédé au vote.

[Madame Marilyne FORGENEUF, assesseur laisse sa place à Monsieur Jérôme PEYRAT.](#)

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	63
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés (ensemble des bulletins sans les blancs et nuls)	63
Majorité absolue	32
Monsieur Michel DONNETTE	27
Madame Marilyne FORGENEUF	36

Madame Marilyne FORGENEUF ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 8ème vice-présidente.

6 – Détermination de la composition du Bureau

Monsieur Pascal PROTANO, propose les 8 vice-présidents en tant que membre du bureau. Aussi il propose de rajouter 4 autres membres à la composition du bureau, à savoir :

- ⇒ **François ROUSSEL pour la CCIVS**
- ⇒ **Dominique BOUSQUET pour le CCTPNTH**
- ⇒ **Philippe ROUSSEAU pour le SMCTOM de Thiviers**
- ⇒ **Monsieur DONNETTE pour la commune de St Laurent des Hommes**

Il sera discuté, lors du premier bureau, le rajout d'un élu du secteur du Périgord Noir aux membres du bureau.

7 - Election des membres du Bureau

L'élection se fait à main levée. Les vice-présidents ainsi que les 4 membres susvisés sont élus à l'unanimité.

8 - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Monsieur Pascal PROTANO, propose une liste de 5 titulaires et 5 suppléants :

Titulaires :

- ⇒ **Bernard TRIFFE**
- ⇒ **Jean-Marcel BEAU**
- ⇒ **François ROUSSEL**
- ⇒ **Michel DOBBELS**
- ⇒ **Jean-Louis DESSALLES**

Suppléants :

- ⇒ **Evelyne ROUX**
- ⇒ **Marilyne FORGENEUF**
- ⇒ **Frédéric GAUTHIER**
- ⇒ **Marjorie MOLLETON**
- ⇒ **Claude MARTINOT**

Aucune autre liste est déposée.

L'élection se fait à main levée. Les membres titulaires et suppléants susvisés sont élus à l'unanimité.

9 - Détermination du fonctionnement du Comité Technique et du CHSCT

Retiré de l'ordre du jour

10 - Election des représentants du CHSCT et du Comité Technique

Retiré de l'ordre du jour

11 - Election du délégué CNAS

Retiré de l'ordre du jour

12 - Election du délégué AMORCE

Retiré de l'ordre du jour

13 - Délégation de signature du Comité Syndical au Président - subdélégation au Directeur Général

Afin de ne pas encombrer les assemblées délibérantes par des décisions courantes et pour permettre une réactivité de l'exécutif, le code général des collectivités territoriales (articles L.5211-9 et L.5211-10) prévoit que le Comité peut déléguer à l'exécutif une partie de ses attributions et que le président peut subdéléguer sa signature au Directeur Général.

Les attributions suivantes du Comité sont déléguées au Président :

- 1- Signer les actes de vente de terrains ;
- 2- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ainsi qu'aux remboursements anticipés et refinancements qui y sont liés ;
- 3- Contracter une ou plusieurs lignes de trésorerie destinées au financement des besoins ponctuels de trésorerie ;
- 4- Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 5 000 €HT ;
- 5- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 6- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans des actions intentées contre lui quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
- 7- Attribuer, négocier et signer les contrats, marchés inférieurs à un montant de 500.000€ ainsi que leurs avenants ;
- 8- Négocier et signer les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5% si le montant du marché est supérieur au seuil des appels d'offres ;
- 9- Soumissionner à des marchés de gestion des déchets sur des collectivités limitrophes du SMD3, pour le compte du SMD3 ;
- 10- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres ;
- 11- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la structure et nommer les régisseurs ;
- 12- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 13- Demander l'attribution de subventions pour ses besoins de fonctionnement ou pour ses programmes d'investissement ;
- 14- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du syndicat dans la limite d'un montant de 100.000€
- 15- Autoriser au nom du syndicat le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

REMARQUES :

Madame FORGENEUF demande de ramener la délégation de signature pour les marchés au seuil des appels d'offres des marchés de services, à savoir 240.000€.

Le Président souhaite conserver le seuil de 500.000€ pour la délégation de signature et propose un vote à main levée :

Nombre de présents : 29

Nombre de voix : 58

Nombre de voix POUR (seuil à 500.000€) : 56

Nombre de voix CONTRE (seuil à 500.000€) : 2

Divers

Le président informe d'un prochain bureau mardi 22 septembre 2020 à 15h00, suivi d'une CAO à 16h30 et d'un comité syndical à 17h00.

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 15 septembre 2020 à 18h34 en double exemplaire a été, après lecture, signé par le président.

INTRODUCTION :

Monsieur le Président ouvre la séance après avoir excusé les délégués absents.

Il présente la nouvelle organisation des réunions syndicales :

Le bureau aura lieu un mardi de chaque mois suivi d'un comité syndical quinze jours plus tard.

Il annonce les délégations des vice-présidents :

- ✓ Francis Colbac : Communication et relations médias
- ✓ Marjorie Molleton : Prévention des déchets et présidente du comité technique et du CHSCT
- ✓ Thierry Boidé : Finances, relations avec les élus locaux
- ✓ Bernard Triffe : Organisation et exploitation de la collecte et du traitement
- ✓ Jean-Marcel Beau : Administration générale
- ✓ Dominique Mortemousque : Qualité – sécurité – environnement
- ✓ Jérôme Peyrat : Relations avec les professionnels et les partenaires institutionnels, tourisme
- ✓ Maryline Forgeueuf : Relation avec les usagers – centre d'appel

PRESENTATIONS :

1. Présentation du SMD3 et de son organisation

Cette présentation est adressée par mail à tous les délégués.

Le Président informe l'assemblée de ne pas communiquer ces documents et rappelle le rôle du vice-Président Thierry Boidé en charge de la communication avec les élus.

2. Bilan de la collecte en Point d'Apport Volontaire (PAV) et de la mise en place de la Redevance Incitative (RI)

Cette présentation est adressée par mail à tous les délégués.

Sylvain Marty informe que le bilan de la collecte en PAV et de la mise en place de la RI a été réalisé sur l'été 2020 car la période de confinement n'est pas significative pour faire un bilan réel.

Il est souligné que les résultats quantitatifs sont très encourageants. Les chiffres démontrent une vraie baisse des quantités d'ordures ménagères qui impactent l'ensemble de département (-8,5%), alors que la RI n'est mis en place que sur 10% de l'ensemble du département.

Néanmoins, certains sujets sont à regarder avec attention :

Les personnes âgées ou dépendantes :

Une commission va être mise en place sur le sujet problématique de l'accessibilité aux bornes pour les personnes en perte d'autonomie.

La population touristique :

Une commission va être mise en place sur les questions liées au tourisme. Il est rappelé que Monsieur Peyrat, vice-président en charge du tourisme, dirigera cette commission.

Point problématique : les touristes qui résident en gîtes et les touristes qui ne dorment pas sur le département (camping-cariste ou visiteurs à la journée).

Un gros travail est attendu pour pouvoir apporter des solutions adaptées (simples et rapides) à la population touristique.

Remarques et problèmes soulevés en séance :

- trop de dépôt d'ordures sur les haltes nautique qui sont un vrai problème,
- comment faire payer les camping-cars aux bornes ? (projet d'application mobiles, badges prépayés)
- problème des campings car sauvages : réflexion qui doit passer par les municipalités
- qui paie lors des locations de salle dans les communes, ainsi que pour les marchés ?

- Possibilité de convention mise en place par les mairies, sacs prépayés pour les salles communales, intérêt de voir le fonctionnement sur les autres territoires

Les dépôts en pied de borne :

Point problématique : les dépôts sauvages liés notamment à la saison touristique.

Remarques et problèmes évoqués en séance

- continuer la collecte le week-end sur les mois octobre et novembre (les gites sont nettoyés le samedi)
 - le sac tombe mal, il semble que les bornes ne soient pas pleines (sur les bornes aériennes et non enterrées)
 - les sacs ne sont pas adaptés aux ouvertures. Possible de distribuer des sacs jaunes de 30L ?
 - des dépôts sauvages sont présents à côté des bacs de regroupement également
 - proposition de revoir le nombre d'ouvertures, ainsi que des forfaits pour les administrés
- les mêmes règles ne peuvent pas être adaptées pour tout le monde selon les logements
-dépôts sauvages présents quand le service est réduit, 1 ramassage par semaine n'est pas suffisant
-Les composteurs ne règlent pas tous les problèmes

Le Président rappelle en effet qu'il y a beaucoup de problèmes à prendre en compte mais que les administrés ne sont pas tous prêts à faire des efforts.

Il est rappelé de faire les formations pour le personnel de mairie car ce sont les premiers en ligne.

3. Projet de collecte en porte à porte pour les personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap

Cette présentation est adressée par mail à tous les délégués.

Remarques et problèmes évoqués en séance

- Solidarité et bon sens rural pour les personnes âgées de la part des mairies pour le peu d'administrés en perte d'autonomie
- ne pas faire un modèle unique mais plutôt un modèle adaptable aux communes
- certains secteurs ont beaucoup de personnes en perte d'autonomie (Lalinde),
- Tout ne doit pas revenir à la charge de la mairie ; les employés ont déjà beaucoup de travail
- Solution de répartir par conventionnement et par facturation

Désignation d'une commission Collecte pour les personnes en perte d'autonomie :

- Marc MELOTTI
- Pierre JAUBERTIE
- Hélène REYS
- Michel DONNETTE
- Hervé COUSTILLAS

4. Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Le rapport a été adressé au préalable à tous les élus.

Le Président soumet le rapport au débat, aucune prise de parole n'est sollicitée.

DELIBERATIONS RELATIVES AUX COMPETENCES OBLIGATOIRES :

VIE DU SMD3

N°01-20H : Adoption du compte-rendu du Comité du 07/07/2020

Cette délibération vise à soumettre le compte-rendu de la séance syndicale du 07 juillet 2020 à l'approbation des élus (joint en annexe).

Délibération adoptée à l'unanimité

N°02-20H : Adoption du procès-verbal du Comité du 15/09/2020

Cette délibération vise à soumettre le procès-verbal de la séance syndicale du 15 septembre 2020 à l'approbation des élus (joint en annexe).

Il est demandé de rajouter la présentation des deux candidats à la présidence dans le procès-verbal.

Reporté à l'ordre du jour du prochain comité.

N°03-20H : Election du représentant du CHSCT et du Comité Technique

Par délibération n°02-16B et 03-16B du 05/04/2016, le comité syndical du SMD3 a décidé le maintien du paritarisme numérique au CT et au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel. Considérant que le Président du collège des représentants de la collectivité de ces deux instances doit être désigné parmi les membres de l'organe délibérant, cette délibération vise à désigner un président pour le CHSCT et pour le Comité Technique du SMD3 ainsi que les autres membres qui les composent.

Trois membres titulaires dont président :

1. Marjorie MOLLETON (présidente)
2. Jean-Paul DUBOS
3. Evelyne ROUX

Trois membres suppléants :

1. Pierre JAUBERTIE
2. Alain MARTY
3. Hélène REYS

Délibération adoptée à l'unanimité

N°04-20H : Election du délégué AMORCE

Le SMD3, par délibération n°04-99D du 10 septembre 1999, adhère à l'association AMORCE pour les réseaux de chaleur et la valorisation des déchets. Suite au renouvellement des élus, cette délibération vise à désigner un élu du SMD3 pour représenter le SMD3 dans les réunions d'AMORCE.

Candidat : François Roussel

Délibération adoptée à l'unanimité

N°05-20H : Election du délégué CNAS

Depuis plusieurs années, le SMD3 adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour son personnel. Suite au renouvellement des élus, cette délibération vise à désigner le délégué qui représentera le SMD3 dans le collège des élus pour la période 2020-2026.

Candidat : Marc MELOTTI

Délibération adoptée à l'unanimité

N°06-20H : Modification des statuts du SMD3

La version des statuts du SMD3 en vigueur à l'heure actuelle a été adoptée par délibération N°13-19L du comité syndical du 23 décembre 2019.

Cette délibération vise à autoriser la modification des statuts du SMD3 afin d'actualiser l'article 1 en précisant le retrait de la commune de Coly-Saint-Amand d'une part, et de compléter l'article 5 concernant les ressources du SMD3 d'autre part.

En ce qui concerne les assemblées de secteur, il est demandé de revoir les statuts afin que les communautés de communes soient directement représentées au SMD3.

Il est proposé de créer une commission pour compléter et réviser les statuts actuels du SMD3.

Délibération adoptée à l'unanimité

N°07-20H : Indemnités de fonction versées au Président et aux vice-Présidents et indemnités de déplacement versées aux délégués

A compter du 15 septembre 2020, le montant des indemnités de fonction versées au président et aux vice-présidents attribuables sont les suivantes :

- Président : 33,66 % de l'indice brut 1027, majoré 830 soit 1 309,17 € brut/mois
- Vice-Président : 16,83 % de l'indice brut 1027, majoré 830 soit 654.59 € brut/mois

Aussi, il est précisé que tout délégué peut prétendre au remboursement de frais de déplacement (frais de transport) si les réunions ont lieu dans une commune autre que celle de l'élu. Depuis le 27/12/2019, cette possibilité est désormais offerte à tous les membres du comité, qu'ils bénéficient ou non d'une indemnité de fonction.

Délibération adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

N°08-20H : Création d'un poste de responsable facturation pour la Redevance Incitative

Dans le cadre de la mise en place de la Redevance Incitative, il y a lieu de créer un poste de responsable de Facturation afin de superviser la mise en place de la facturation et d'assurer le suivi du recouvrement de la RI en lien avec les différents partenaires institutionnels (services du Trésor Public, collectivités adhérentes, ...).

Cette délibération vise à ouvrir un poste à temps complet au 1er novembre 2020 au cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux.

Ce responsable facturation sera rattaché au Directeur Commercial.

Délibération adoptée à l'unanimité

N°09-20H : Création d'un poste d'assistant au service Comptabilité

Dans le cadre de la réorganisation des services finances et contrôle de gestion et de la mise en place systématique des engagements, il y a lieu de créer un poste d'agent comptable.

Cette délibération vise à ouvrir un poste à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Sous la responsabilité de la cheffe du service comptabilité, l'agent de gestion comptable ordonnancera principalement les dépenses et les recettes, puis exécutera et suivra comptablement les marchés publics.

Délibération adoptée à l'unanimité

N°10-20H : Augmentation du temps de travail d'un agent administratif du Centre de Tri de Marcillac-Saint-Quentin

Afin d'accompagner l'accroissement des effectifs opérationnels du centre de tri de Marcillac (mise en place d'une 2^{ème} équipe au 01/04/2020 puis d'une 3^{ème} équipe en juillet 2020) il est indispensable d'augmenter le temps de travail du seul agent administratif qui en assure la gestion.

Cette délibération vise à augmenter le temps de travail de l'agent de 24 heures/semaine à 31 h 30/semaine à compter du 1^{er} octobre 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité

N°11-20H : Modification des règles d'attribution de l'IFSE pour les contrats courts

Le Président rappelle aux élus le principe d'application du RIFSEEP aux agents publics du SMD3 en contrat à durée déterminée (Délibération N°06-18F du 26/06/2018) et propose un cas dérogatoire d'attribution pour les agents publics recrutés en CDD après le 01/07/2020, ayant un contrat se terminant le 31/12/2020 en raison du passage au SPIC au 01/01/2021.

Ces agents ayant vocation à être maintenus sur leur poste au-delà du 31/12/2020, dans le cadre de contrat à durée indéterminée de droit privé en raison du déploiement de la RI, il est proposé que ces agents puissent bénéficier du versement de l'IFSE sur toute la période de leur contrat à durée déterminée de droit public.

Remarques :

Il est relevé en séance que la révision des règles d'attribution de l'IFSE devrait passer en comité technique.

Délibération adoptée à l'unanimité

FINANCES

N°12-20H : Redevance Spéciale : Tarifs 2020 tous secteurs

Les secteurs passant en redevance incitative en 2021 devaient être équipés techniquement de janvier à avril 2020 de bacs pucés (pour le porte à porte) et d'implantation de Points d'Apports Volontaires.

Les professionnels produisant plus de 1 500 litres de déchets résiduels ou désireux d'avoir une solution à domicile (borne aérienne) devaient être rencontrés de décembre 2019 à février 2020, pour déterminer les modalités techniques et financière de leur collecte.

L'objectif du SMD3 était de les équiper avant le 01/07/2020. La collecte traditionnelle des professionnels, dont la production est supérieure à 1 500 litres, serait donc maintenue tant que les professionnels ne seraient pas équipés.

La crise sanitaire liée au Covid 19 a ralenti la mise en place de ce dispositif pour l'ensemble des professionnels.

Il est ainsi proposé de maintenir les tarifs de redevance spéciale 2019 inchangés en 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. (tarifs en annexe).

Le Smctom de Ribérac a intégré le Smd3 le 01 janvier 2020. Il est proposé, pour l'année 2020, d'appliquer les tarifs redevance spéciale ci-dessous :

TARIFS Redevance Spéciale

OM : 0.067€ / LITRE

DPS : 0.041€ / LITRE

Délibération adoptée à l'unanimité

N°13-20H : Décision Modificative N°1 – Budget 2020

Le projet de décision modificative a pour objet d'intégrer les nouvelles recettes et dépenses, des sections de fonctionnement et d'investissement, non prévisibles et ou non certaines lors de la constitution du budget.

La crise sanitaire liée au Covid19 a eu un impact important sur la mise en place de la redevance incitative : décalage des travaux pour pose de points d'apport volontaire, décalage des tournées de collecte, besoin de personnel temporaire pour remplacer les agents en autorisations d'absence, achat de produits désinfectants, masques, versement de la prime Covid, communication etc...

Le montant des frais imputés au Covid19 s'élèvent à 328 k€ dont 142 k€ pour les frais de personnel supplémentaire et 186 k€ pour les fournitures et prestations diverses supplémentaires.

Les principales modifications de crédits proposées au vote de la décision modificative N°1 ont été transmises dans la note explicative jointe à la convocation.

Délibération adoptée à l'unanimité

N°14-20H : Modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) 2020

Cette délibération vise à modifier les montants des Autorisations de Programme et Crédits de paiement 2020 conformément à la Décision Modificative N°1 présentée au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité

N°15-20H : Tarification Unique 2020 : modification article A 5.5 et A 5.7

La tarification unique 2020 a été instituée par délibération 05-19L du 23-12-2019. Cette délibération vise à modifier les articles A 5.5 Collecte des déchets résiduels et recyclables et A 5.7 Enquête usagers pour mise en place de la redevance incitative de la façon suivante :

Article A 5.5 : Collecte des déchets résiduels et recyclables

La tarification inscrite à la délibération suscitée ne prenait pas en considération l'augmentation tarifaire 2020. Il convient donc d'actualiser le tarif de la prestation.

Ainsi, le coût de la prestation de collecte pour l'année 2020 s'élève à : 145 723 € par an

Article A 5.7 : Enquête usagers pour mise en place de la redevance incitative

La crise sanitaire liée au Covid19 n'a pas permis de maintenir le calendrier des enquêtes terrain des futurs usagers de la redevance incitative. Par conséquent les modalités de facturation aux syndicats de collecte et EPCI concernés des coûts de cette prestation doivent être modifiées. Le montant de la contribution reste le même : 9,60€/habitant.

Ainsi il est proposé de modifier le calendrier d'appel de cette contribution de la manière suivante :

- 1/3 de la contribution facturé à la date d'ouverture de l'enquête
- Le solde de la contribution à la date de fermeture de l'enquête

Sont en cours, les enquêtes pour le secteur de la CCIVS, une partie du secteur de Nontron : CC Dronne et Belle et une partie du secteur de Thiviers : CC Isle Loue Vézère + 13 communes de la CC Terrasson en Périgord Noir. Ces enquêtes s'étendent jusqu'au 19 décembre 2020.

Seront facturés en 2020 selon le calendrier d'appel défini ci-dessus :

- Smctom de Nontron : 87 081.60 euros
- Smctom de Thiviers : 181 572.60 euros
- CC Isle Vern Salembre : 183 216.00 euros

Mois d'appel de la contribution	1/3 en septembre 2020	Le solde en décembre 2020
Smctom de Nontron	29 027.20	58 054.40
Smctom de Thiviers	60 524.20	121 048.40
CC Isle Vern Salembre	61 072.00	122 144.00

Les enquêtes initialement prévues en 2020 pour le secteur du Grand Périgueux, pour partie des secteurs de Nontron et de Thiviers sont reportées en 2021. Les appels de cette contribution seront effectués selon les dates d'ouverture et de fermeture d'enquête par secteur.

Délibération adoptée à l'unanimité

N°16-20H : Modification du périmètre d'institution de la TEOM

Par délibération N°18-20B du 25/02/2020 le SMD3 a renoncé, à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les communes d'Ajat, Auriac-du-Périgord, Azerat, Bars, Beauregard de Terrasson, Fossemagne, Gabillou, Limeyrat, Montagnac-d'Auberoche, Peyrignac, Sainte-Orse, Thenon, Villac.

Considérant que certaines collectivités vont rester à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2021, il est nécessaire que les communautés de communes concernées instituent et perçoivent pour leur propre compte la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur leur territoire. Le président propose donc de renoncer, à compter de 2021 à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour le territoire de :

- la Communauté de communes de Portes Sud du Périgord pour les communes de : Bardou, Boisse, Conne-de-Labarde, Eymet, Faurilles, Faux, Fonroque, Issigeac, Monmadalès, Monmarvès, Monsaguel, Montaut, Plaisance, Razac d'Eymet, Sadillac, Saint-Aubin-de-Cadelech, Saint-Aubin-de-Lanquais, Saint-Capraille-d'Eymet, Saint-Cernin-de-Labarde, Sainte-Radegonde, Saint-Julien-Innocence-Eulalie, Saint-Léon-d'Issigeac, Saint-Perdoux, Serres-et-Montguyard, Singlerac
- la Communauté de communes de Vallée de l'Homme pour les communes de : pour les communes historiques de Manaurie et Saint-Cirq (commune les Eyzies), pour la commune historique de Coly (commune Coly-Saint-Amand), le Bugue et Rouffignac.

Il est rappelé que les communes qui passent qui ne passent pas en RI doivent délibérer entre le 23/09 et le 15/10 afin qu'elles perçoivent la TEOM.

Le problème pour les communes de Rouffignac et le Bugue est soulevé. Contact sera pris avec ces communes.

Vote pour : 58 / Abstention : 4

MARCHÉS

N°18-20H : MARCHÉ N°2020-018-AO : FOURNITURE DE CARBURANT - ATTRIBUTION

Les services du SMD3 ont procédé à l'analyse des candidatures et offres ; travail préparatoire à la Commission d'Appel d'Offres, conformément aux critères énoncés au règlement de la consultation.

Sur base de la sélection des candidatures, des offres et de la comparaison de celles-ci et après avis des membres de la commission d'appel d'offres il est suggéré :

- ✓ D'attribuer le lot 1 (fourniture de gazole) à la société GINOUVES GEORGES ;
- ✓ D'attribuer le lot 2 (gazole non routier) à savoir la société PICOTY ENERGIES SERVICES ;
- ✓ D'attribuer le lot 3 (AD BLUE) à la société PICOTY ENERGIES SERVICES ;
- ✓ D'attribuer le lot 4 (fioul) à la société PICOTY ENERGIES SERVICES.

Délibération adoptée à l'unanimité

N°19-20H : MARCHÉ N°2020-019-AO : ANALYSES REGLEMENTAIRES POUR LA SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE DES SITES ICPE ET LE SUIVI DES EXPOSITIONS PROFESSIONNELLES DES AGENTS DU SMD3 - ATTRIBUTION

Les services du SMD3 ont procédé à l'analyse des candidatures et offres ; travail préparatoire à la Commission d'Appel d'Offres, conformément aux critères énoncés au règlement de la consultation.

Sur la base de la sélection des candidatures, des offres et de la comparaison de celles-ci et après avis des membres de la commission d'appel d'offres il est suggéré :

- ✓ D'attribuer le lot 1 : surveillance réglementaire environnementale des sites ICPE et sanitaire à IRH IC, sur la base des prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire
- ✓ D'attribuer le lot 2 : analyses ecotoxicologiques sur des sédiments aqueux, des sédiments et des sols à l'entreprise ayant remis la seule offre, soit Bio-Tox, sur la base des prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire.
- ✓ D'attribuer le lot 3 mesures d'émanations diffuses de biogaz à l'entreprise ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit SAFEGE, sur la base des prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire.
- ✓ D'attribuer le lot 4 analyses nfu 44-051 sur diverses fractions de déchets verts à l'entreprise ayant remis la seule offre, soit AUREA, 3 sur la base des prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire

Délibération adoptée à l'unanimité

N°20-20H : MARCHÉ N°2020-035-AO : TRAITEMENT DES GRAVATS SUR LE SECTEUR DU GRAND PERIGUEUX - ATTRIBUTION

Cette délibération vise à autoriser le Président à signer le marché de traitement des gravats issus des déchèteries du Grand Périgueux.

DELIBERATION REPORTEE

N°21-20H : MARCHÉ IS-16-03-AO : TRAVAUX DE NOUVEAUX CASIERS ET EQUIPEMENTS ASSOCIES A L'ISDND DE SAINT LAURENT DES HOMMES - LOT 2 : ETANCHEITE - AVENANT 3

Dans le cadre de la réalisation des opérations de couverture du casiers D5D6, objet de la TC4, il était prévu la mise en place du Dispositif d'Étanchéité par Géomembrane (DEG) en flanc directement au droit des déchets.

En raison des difficultés techniques rencontrées pour effectuer la soudure des lés de géomembranes directement sur les déchets, la mise en place d'un géotextile inférieur de 300 g/m² est nécessaire, en lieu et place d'un parement en argile effectué hors marché.

Actuellement la couverture prévue sur le casier D5D6 est constituée de bas en haut :

- D'une étanchéité par géomembrane
- D'un géotextile anti-poinçonnant
- D'une couche de drainage de 30 cm
- De matériaux du site sur une épaisseur de 1 m.

Afin de respecter l'arrêté ministériel du 15 février 2016 - article 35) un géocomposite de drainage doit être mis en place en couverture du casier D5D6.

Le présent avenant 3 concerne donc :

- la fourniture et la pose d'un géotextile de grammage 300 g/m² sur une surface de 5 260 m² en flanc pour des raisons techniques ;
- la fourniture et la pose d'un géo composite drainant sur le dôme sur une surface de 4 160 m² afin de répondre aux exigences de la réglementation.

La mise en place de ces produits complémentaires s'effectuera en 2 semaines, portant la durée totale de la TC4 à 4 semaines et ne peut être assurée que par le titulaire actuel. En effet, un changement de contractant entraînerait une augmentation des coûts et ne permettrait pas d'assurer l'interopérabilité et l'interchangeabilité avec les équipements, services ou installations existants (art. R.2194-2/ R.2194-3/ R.2194-4 du code de la commande publique- prestation supplémentaire).

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATIONS RELATIVES AUX COMPETENCES COLLECTE :

N°22-20H : Convention d'aménagement des Points d'Apport Volontaire avec la commune d'Eymet - Avenant n°1

Dans le cadre de l'application de la redevance incitative, le SMD3 a mis en place des points d'apport volontaire (PAV) pour la collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables et du verre sur le territoire des communes impliquées et notamment la commune d'Eymet.

La commune souhaitait des aménagements particuliers des lieux. Aussi, une convention a été signée le 12 juin 2020 pour définir les modalités de financement relatives à la mise en place des points d'apport volontaire sur la commune d'Eymet (travaux implantation, achat équipement, nettoyage, maintenance).

L'avenant n°1 vise à modifier l'article 4 de la convention relative aux montants à la charge de la commune. Suite à la réception des travaux, les coûts mentionnés à l'article 4 sont modifiés comme suit :

	Site n°1 - GUYENNE	Site n°2 - CIMETIERE	Site n°3 – STADE V2
VRD	12 498.06 €	11 423.50 €	10 334.00 €
Espaces verts	2 051.63 €	4 960.66 €	
MONTANT TOTAL	14 549.69 €	16 384.16 €	10 334.00€
	41 267.85 €		

Délibération adoptée à l'unanimité

N°23-20H : Convention relative à la collecte et au traitement des déchets résiduels et recyclables du centre de détention de Mauzac

Le SMD3 réalise la collecte et le traitement des déchets résiduels et recyclables des centres de détention de Mauzac depuis le 1^{er} octobre 2016. La convention en cours prend fin le 30 septembre 2020.

Toutefois, les nouvelles bornes pour la collecte avec le nouveau de préhension ne pourront être mise en place qu'au mois de décembre 2020.

Aussi, il est proposé de signer une convention afin de permettre la collecte jusqu'à la fin de l'année avec le mode de collecte actuel.

Délibération adoptée à l'unanimité

DIVERS :

Coordonnées de Thierry Boidé, vice-président en charge des finances et de la communication avec les élus locaux : 06/07.94.26.43

Des visites des sites du SMD3 vont être organisées (notamment le centre de tri et le centre d'enfouissement).

Un trombinoscope des élus sera réalisé avec photo (prochain comité).

UN membre de l'assemblée demande la transmission du tableau pluriannuel d'endettement.

Le prochain bureau aura lieu mardi 6 octobre prochain à 10h00.

La prochaine CAO et le comité le 20 octobre à 17h00.

CLOTURE DE LA SEANCE

Le comité syndical, dressé et clos le 22 septembre 2020 à 19h34 a été, après lecture, signé par le président.

RECUEIL DES ARRETES REGLEMENTAIRES

N° arrêté	Date	Objet
2020-462	18/08/2020	Arrêté fixant la composition du Comité Technique placé auprès de la collectivité